

Restauration collective

D 610-22-283

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché alloti par appel d'offres ouvert concernant la fourniture de denrées alimentaires et de barquettes et films alimentaires nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois comme suit :

- Lot n° 1 : Produits Surgelés : Viandes, Volailles, Poissons, Légumes, Préparations cuisinées, Pâtisseries, Traiteurs, Pains, Viennoiseries, Glaces
- Lot n° 2 : Viandes Fraiches : Bœuf, Veau, Porc, Agneau, Mouton
- Lot n° 3 : Volailles Fraiches
- Lot n° 4 : Viandes Fraiches Cuites et/ou transformées Sous Vide
- Lot n° 5 : Charcuteries, Produits laitiers, beurre, œufs et fromages, salades composées
- Lot n° 6 : Entrées, Viandes, Poissons, Accompagnements, Desserts, Boissons en texture modifiée à la dysphagie et la lutte contre la dénutrition
- Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce Frais, entiers, filetés, découpés, saumurés, marinés ou cuits
- Lot n° 8 : Pommes de terre épluchées crues
- Lot n° 9 : Légumes frais 1ère Gamme, Fruits frais, Fruits frais Coupés
- Lot n° 10 : Légumes Frais Transformés, de 4ème gamme***
- Lot n° 11 : Boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées
- Lot n° 12 : Produits frais de boulangerie, pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches
- Lot n° 13 : Produits d'épicerie sucrée ou salée, cafés et infusions, plats cuisinés appertisés, plats cuisinés appertisés végétariens
- Lot n° 14 : Sandwichs frais
- Lot n° 15 : Pâtisseries charcutières Fraiches à base de viandes, ou fromages ou légumes
- Lot n° 16 : Barquettes et conditionnements pour contact alimentaire en liaison froide, chaude et accessoires

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot commence à compter de la date de notification pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux de déclaration d'infructuosité pour les lots 5, 11 et 12 de la Commission d'appel d'offres en date du 23 décembre 2022,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueuse la procédure pour les lots 5,11 et 12 pour les motifs suivants :

- Absence d'offre pour le lot n° 5 « Charcuteries, Produits laitiers, beurre, œufs et fromages, salades composées »,
- Absence d'offre pour le lot n° 11 « Boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées »,
- Offre irrégulière pour le lot n° 12 « Produits frais de boulangerie, pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches ».

ARTICLE 2 : de relancer une nouvelle procédure par appel d'offres ouvert pour les lots 5,11 et 12.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 23/12/2022
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.